



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE
Subdélégations de signature**

N° Spécial

14 Juin 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N° Spécial DIRECCTE-UD92, subdélégations de signature,
du 14 Juin 2018**

SOMMAIRE

Décisions	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
DIRECCTE UD92 N°2018-218	11.06.2018	Décision portant subdélégation de signature de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine	3
DIRECCTE UD92 N°2018-219	11.06.2018	Décision portant subdélégation de signature de la Directrice régionale adjointe responsable de l'unité départementale des Hauts de Seine - (représentation du personnel)	8

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

Décision DIRECCTE UD92 N° 2018-218 du 11 juin 2018 portant subdélégation de signature de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

Vu le Code du Travail, notamment son Livre I de la huitième partie et l'article R.8122-2 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 août 2016, nommant Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 décembre 2015, désignant Mme Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision n° 2018-65 du 6 juin 2018 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, portant délégation de signature à Mme Patricia BOILLAUD ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Objet des subdélégations

	Dispositions légales	Décisions
1	Egalité professionnelle	
1.1	Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
1.2	Articles L 2242-9-1 et R 2242-10 du code du travail	Décision appréciant la conformité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-9 du code du travail
2	Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques	
2.1	Article L 1233-56 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE.

2.2	Articles L 1233-57-1 et L 1233-57-6 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE.
2.3	Articles L 1233-57-1 à L 1233-57-7 du code du travail	Décision de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1 Décision d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4
2.4	Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail	Injonction prise sur demande formulée par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1, par les OS représentatives de l'entreprise.
2.5	Article L 4614-13 du code du travail	Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1.
2-6	Article L1233-35-1 et Article R1233-3-3 du code du travail	Décision relative à la contestation portant sur l'expertise prévue à l'article L.1233-34 (délai de cinq jours). Cf. Article L. 1233-34 : expertise unique dans le cadre d'un PSE décidée par le comité social et économique et portant sur les domaines économique et comptable ainsi que sur les effets potentiels du projet sur les conditions de travail (expertise unique désormais).
2-7	Articles L 1237-19-3 à L 1237-19-6, D 1237-9, D 1237-10 et suivants du code du travail	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord portant rupture conventionnelle collective signé en application de l'article L 1237-19 du code du travail
3	Durée du travail	
3.1	Articles L 3121-21 et R 3121-10 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
3.2	Articles L 3121-24, L 3121-25, R 3121-11 et R 3121-16 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
3.3	Articles R 713-11, R 713-12 et R 713-14 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département
3.4	Articles L 713-11, R 713-12 et R 713-13 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département
3.5	Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
4	Santé et sécurité	
4.1	Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux

4.2	Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
4.3	Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
4.4	Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
4.5	Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
4.6	Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
4.7	Article R 4462-30 du code du travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
4.8	Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
4.9	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
5	Groupement d'employeur	
5.1	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
5.2	Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
6	Représentation du personnel	
6.1	Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
6.2	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
6.3	Articles L 2313-5, L 2313-8, R 2313-1 et R 2313-4 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du comité social et économique

6.4	Articles L 2314-3 et R 2314-3 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux du comité social et économique
6.5	Articles L 2316-8 et R 2316-2 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les établissements et les collèges au sein d'un comité social et économique central
6.6	Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
6.7	Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
6.8	Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
7	Apprentissage	
7.1	Articles L 6225-4 à L 6225-8 et R 6225-1 à R 6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L 6225-4) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)
8	Travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans	
8.1	Articles L 4733-8 et suivants du code du travail	Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-9) Décision interdisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L 4733-10)
9	Formation professionnelle et certification	
9.1	Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
9.2	Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation
10	Divers	
10.1	Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale

10.2	Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
10.3	Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
10.4	Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
10.5	Article R 2122-21 du code du travail	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés
10.6	Article L 8114-4 et suivants et R 8114-3 et suivants du code du travail	Mise en œuvre de la transaction pénale : proposition au mis en cause, demande d'homologation au procureur, notification au mis en cause

ARTICLE 2 : Subdélégation est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences à M. Jérôme SAJOT, responsable du Pôle Travail, M. Alexandre AZARI, responsable d'unité de contrôle, Mme Catherine BARRAS, responsable de d'unité de contrôle, M. François-Pierre CONSTANT, responsable d'unité de contrôle, Mme Camille LAVERTY, responsable d'unité de contrôle et Mme Marie-France LUET, responsable d'unité de contrôle, Mme Rhizlaine NAIT-SI, responsable d'unité de contrôle, à l'effet de signer les décisions figurant aux paragraphes 1.1, 1.2, 3.1,3.2, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7 4.8, 4.9, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 7.1 et 8.1 de l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Subdélégation est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences à M. Jérôme SAJOT, responsable du Pôle Travail, Mme Chantal BRILLET, adjointe du responsable du Pôle Travail et Madame Pauline OULD AOUDIA, adjointe du responsable du Pôle Travail, à l'effet de signer les décisions figurant aux paragraphes 3.3, 3.4, 3.5, 10.1, 10.2, 10.3, 10.4 et 10.5 de l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme SAJOT, de Mme Chantal BRILLET et Madame Pauline OULD AOUDIA, la délégation de signature qui leur est confiée pour les décisions visées au paragraphe 10.1 de l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Brigitte MAUVE, responsable du service des Accords d'entreprises

ARTICLE 5 : Subdélégation est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences à Mme Claudine SANFAUTE, responsable du Pôle Entreprises Economie Emploi, Mme Pasacale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires, Mme Gwenaëlle BOISARD, responsable du département Accès à l'emploi, Mme Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS, responsable du département Insertion professionnelle, et M. Olivier JUVIN, responsable du département Mutations économiques et Développement des compétences, à l'effet de signer les décisions figurant aux paragraphes 9.1 et 9.2 de l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine SANFAUTE, Mme Pasacale BLONDY, Mme Gwenaëlle BOISARD, Mme Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS et M. Olivier JUVIN, la délégation de signature qui leur est confiée pour les décisions visées au paragraphe 9.1 par Mme Valérie HAVIEZ, responsable du service Accès à la qualification et développement des compétences.

ARTICLE 7 : Subdélégation est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences à Mme Claudine SANFAUTE à l'effet de signer les décisions figurant aux paragraphes 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6 et 2.7 de l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine SANFAUTE, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 7 pour les décisions figurant aux paragraphes 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5 et 2.6 du présent arrêté sera exercée par M. Henri MARIE et M. Olivier JUVIN.

ARTICLE 9 : Subdélégation est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences à M. Jérôme SAJOT, à l'effet de signer les décisions figurant au paragraphe 10.6 de l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme SAJOT, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 9 du présent arrêté sera exercée par M. Henri MARIE.

ARTICLE 12 : La décision n° 2018-213 du 7 juin 2018 est abrogée.

ARTICLE 13 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 11 juin 2018

La directrice régionale adjointe,
responsable de l'unité départementale
des Hauts-de-Seine,

Patricia BOILLAUD

Décision DIRECCTE UD92 N° 2018 - 219 du 11 juin 2018 portant subdélégation de signature de la Directrice régionale adjointe responsable de l'unité départementale des Hauts de Seine - (représentation du personnel)

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine

Vu le Code du Travail, notamment son Livre I de la huitième partie et l'article R.8122-2 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 août 2016, nommant Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 décembre 2015, désignant Mme Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision n° 2018-55 du 29 mai 2018 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, portant délégation de signature à Mme Patricia BOILLAUD ;

Vu la décision n° 2018-65 du 6 juin 2018 de la Directrice régionale adjointe, Responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires dans le département des Hauts-de-Seine ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mesdames Sophie ALGALARRONDO, Catherine BARRAS, Betty BENOIT, Sylvie BOBIN, Anne-Charlotte BONNEFONT, Kathia BRANDT, Mathilde CHEYPE, Sandrine DALLONI, Brigitte DAMIE, Marine DESLANDES, Marion DUBOIS, Soizic DUPIRE, Claire FARNY, Catherine FOMBELLE, Adeline GAZZOLA, Sylvie GUINOT, Manuela JUDE, Valérie LABATUT, Salomé LASLA, Francine LAURENT, Camille LAVERTY, Marinette LEFRANC, Aurélie LEHOUX, Laurence LEPROVOST, Marie-France LUET, Nolwenn MAUROT, Rhizlaine NAIT-SI, Nathalie NAMPON, Anne-Véronique PENSEREAU, Sophie RUAT, Delphine SARRASIN, Mounia SAADAOUI, Inès WERTHEIMER et Messieurs Alexandre AZARI, Philippe BABAKILABIO, Dominique BALMES, Laurent CLAUDON, François-Pierre CONSTANT, Didier ERMAKOFF, Farouk DJEBARA, Jean GIRAUD, Stéphane GRIMALDI, Norbert MAHON, Farid OUNISSI, Jacques PELLETIER, Frédéric PICARD, Jean-Noël PONZEVEVA, William RICHTON, Guillaume THENOZ, Same ZERGOUG, inspecteurs et directeurs adjoints du travail, à l'effet de signer, dans le ressort de leur compétence territoriale, les décisions prévues par les articles L 2314-3 et R 2314-3 du code du travail et fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux du comité social et économique.

ARTICLE 2 :

La décision n° 2018 - 214 du 7 juin 2018 est abrogée.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 11 juin 2018

La directrice régionale adjointe,
responsable de l'unité départementale
des Hauts-de-Seine,

Patricia BOILLAUD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>